

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. DESPLAT), M. MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIVES

21-52 - RÉPARTITION DES CHARGES INDIRECTES OU PARTAGÉES 2021

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

La régie des eaux bénéficie de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de services relatifs à la gestion des ressources humaines, l'assistance à la passation de marchés, le règlement des contentieux, la gestion comptable et financière, la maintenance du parc informatique et l'entretien des locaux.

De plus, la régie exerce une partie de ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux pour lesquels un loyer est versé.

Il convient de préciser la répartition de ces charges entre les budgets de l'eau et de l'assainissement. La clé de répartition de ces charges se calcule à partir du linéaire de réseaux affecté à chaque budget, le service eau potable ayant la gestion de 144 kilomètres de réseaux d'eau potable et le service d'assainissement collectif ayant la gestion de 91 kilomètres de réseaux unitaires ou séparatifs d'assainissement.

La clé de répartition, pour les charges à répartir entre l'eau et l'assainissement, en 2021 est la suivante :

	Linéaire	Clé
Eau Potable	144	61 %
Assainissement	91	39 %
Total	235	100 %

Pour l'exercice 2021, les montants des participations des budgets « eau potable » et « assainissement collectif » au profit du budget communal sont définies dans le tableau suivant :

	Budget eau potable	Budget assainissement collectif	Total
Gestion des ressources humaines	11 590,00 €	7 410,00 €	19 000,00 €
Assistance à la passation des marchés	4 117,50 €	2 632,50 €	6 750,00 €
Règlement des contentieux	1 143,75 €	731,25 €	1 875,00 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 22 AVR. 2021

ID : 064-216404301-20210413-21DEL52-DE

Gestion comptable et assistance financière	23 180,00 €	14 820,00 €	
Services informatiques	4 880,00 €	3 120,00 €	8 000,00 €
Participation à la location du photocopieur	457,50 €	292,50 €	750,00 €
Entretien des locaux	3 880,00 €	2 340,00 €	6 000,00 €
Poste mutualisé services techniques	8 326,50 €	5 323,50 €	13 650,00 €
Loyer bureaux, vestiaires	14 640,00 €	9 360,00 €	24 000,00 €
Total	71 995,25 €	46 029,75 €	118 025,00 €

Au sein des services de la régie des eaux, les frais de personnels sont affectés directement et distinctement sur chacun des deux budgets de la régie, à l'exception des frais liés au poste de Directeur : les frais du poste de Directeur sont supportés par le budget assainissement collectif et après application de la clé de répartition, la part correspondante est reversée par le budget de l'eau potable sur le budget de l'assainissement collectif.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 de l'eau et de l'assainissement.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 7 avril 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), émet un avis favorable :

- sur la répartition des charges indirectes ou partagées,
- sur le montant des participations au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 avril 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Affiché en Mairie le 22 AVR. 2021

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel MONTON

